Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 035-213500796-20251209-D_5_09_12_2025-DE

République Française

Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 9 Décembre 2025

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 9 Décembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la Commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VINCENT Sandrine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 05/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 05/12/2025.

Présents : Madame VINCENT Sandrine, Maire, Madame BUHOT Caroline, Monsieur CADIEU Marcel, Monsieur CLÉVÉDY Yannick, Madame DANET Evelyne (à partir de 20h28), Madame DARTOIS Katiana, Monsieur DESBROUSSES Jérôme, Monsieur DROUET Nicolas, Monsieur FIGUEIREDO Nicolas, Monsieur FLAMENT Patrick, Monsieur GENDRON David, Madame GUEZENEC Anne, Madame GUIMONT Hélène (à partir de 20h17), Monsieur LE DANFF Alain, Madame LEMPÉRIÈRE Ghislaine, Madame RIAUX Édith, Monsieur RIDARD Guillaume.
Formant la majorité des membres en exercice

Absente : Madame BACHMANN – DOULAIN Ruth.

A été nommé secrétaire : Monsieur GENDRON David (article L.2121-15 du CGCT)

005 – Intercommunalité – Rennes Métropole - Nos lieux communs - Convention de réalisation d'une œuvre d'art sur la commune de Chevaigné - Association Ars Nomadis

Rapporteur : Madame le Maire

Nos lieux communs – un dispositif participatif métropolitain
La démarche *Nos lieux communs* s'inscrit dans les valeurs et principes de la Charte métropolitaine de la participation citoyenne, adoptée le 15 décembre 2022. Son objectif est d'aller plus loin dans l'implication dans la vie publique des personnes habitant le territoire, en leur donnant du pouvoir d'agir concret, dans des projets en faveur de la transition écologique.
C'est une démarche expérimentale, qui s'est co-construite à chaque étape en 2024 et 2025 avec les élus métropolitains et communaux, les habitantes et habitants, les associations et les partenaires. Novatrice dans sa gouvernance avec les communes, innovante dans son aspect participatif à chaque étape du processus, elle va permettre d'installer à court, moyen ou plus long terme les projets choisis par les habitants de la Métropole, sur une durée définie pour chaque lieu.

Les anciennes lagunes : un lieu identifié par la Commune de Chevaigné pour valoriser sa biodiversité et la préservation de la ressource en eau.
Après des travaux de renaturation de ses anciennes lagunes, au titre d'une mesure compensatoire des travaux liés à la LGV, la Commune de Chevaigné a souhaité mettre à disposition ce site pour

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 035-213500796-20251209-D_5_09_12_2025-DE

mettre en valeur ce réservoir de biodiversité et l'ouvrir au grand public, dans un souci de sensibilisation, tout en respectant sa faune et sa flore.

Le projet de l'Association, "Humains parmi les bêtes : promenade sonore à travers les anciennes lagunes de Chevaigné" *(titre provisoire)* consiste en la réalisation d'une fiction sonore à écouter en cheminant au cœur du site des lagunes. Cette création a vocation à être pérenne, gratuite et accessible à tout moment.

Trois actions seront mises en œuvre dans le cadre de ce projet :

- Création de la fiction sonore : elle mobilisera l'équipe d'Ars Nomadis sur une période de 6 à 8 mois. Après une première phase de repérages, de recherches documentaires et d'entretiens avec des habitants et « experts » du territoire (naturalistes, historiens, archivistes, responsables d'associations...), l'Association travaillera à l'écriture du scénario, puis suivront les enregistrements de voix et la composition musicale. La dernière phase sera consacrée au montage sonore, aux tests sur site, et au mixage final. Les habitants pourront être associés aux différentes étapes de cette création en fonction des envies de chacun. En moyenne ce sont 60 à 80 personnes qui sont associées à la création d'une promenade sonore.

- Conception et fabrication des assises : Hormis le banc qui pourrait se situer au départ de la promenade, il n'existe pas actuellement d'assises sur le site des lagunes. L'Association souhaite créer 3 à 5 bancs ou assises qui permettraient non seulement de ponctuer la promenade de plusieurs haltes permettant d'écouter des personnages, mais aussi d'offrir des points de vue remarquables sur le site et ses environs. Ces assises seront conçues par un designer/scénographe de l'Association qui a déjà réalisé plusieurs installations de ce type. Ces assises seront conçues en bois, avec des essences locales (par ex. châtaigner), et si possible en utilisant des matériaux de récupération. L'association souhaiterait proposer des formes originales et permettant différents types de posture (allongé, assis, debout).

- Signalétique : un support visuel sera créé pour présenter la promenade sonore, signifier son point de départ et permettre aux auditeurs de l'écouter en flashant un QR code avec leur téléphone portable. Plusieurs solutions sont possibles et seront étudiées avec les services techniques de la commune de Chevaigné : intégration d'un panneau (type panneau de rue) sur du mobilier urbain existant ou création d'un support spécifique. L'association souhaite aussi proposer des petits éléments de signalétique (sous la forme de flèches), comme ceux qui existent actuellement pour indiquer les chemins de randonnées. En effet, différents panneaux similaires (avec par exemple un personnage équipé d'un casque audio) pourraient être installés sur des panneaux situés dans le bourg et à proximité du canal afin d'indiquer le point de départ de la promenade sonore. La graphiste et illustratrice de l'Association réalisera le design de ces panneaux de signalétique.

La Commune, par le biais de cette convention, soutient l'association et participe au dispositif *Nos lieux communs,* en autorisant l'Association à utiliser et aménager le lieu pour la réalisation et l'installation de son projet.

Cette autorisation vaut le temps de l'installation des éléments du projet, qui vont être la propriété de Rennes Métropole, cette dernière mettant l'œuvre et les équipements nécessaires à disposition de la Commune de Chevaigné. Il incombera ensuite à la Commune de mettre à disposition l'œuvre et d'entretenir le mobilier.

La Commune met à disposition de l'Association une partie de la parcelle cadastrée B158, sur une superficie de 17 750 m². Le poste de refoulement situé au sud-est de la parcelle, ne fera pas partie du périmètre ouvert à l'Association.

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 035-213500796-20251209-D_5_09_12_2025-DE

L'Association veillera à respecter les préconisations d'aménagement issues de l'étude biodiversité portée par la Commune, afin que les installations sur site et l'itinéraire de la promenade aient un impact minimal sur la faune et la flore du site.
L'entretien de la parcelle et du mobilier sera réalisé par la Commune.
Cette convention fixe les droits et obligations de chacune des parties, et est conclue pour une durée de 8 ans.

Madame le Maire précise que Rennes Métropole paie la fiction sonore et les panneaux, et que le coût du projet s'élève à 40 000 €, à la charge de Rennes Métropole.
Elle rajoute qu'à la fin de la convention (au bout de 8 ans), l'investissement est rétrocédé à la Commune.

Après délibération, le Conseil municipal :
- Accepte les termes de la convention présentée,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Mardi 9 Décembre 2025.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
David GENDRON

Le Maire,
Sandrine VINCENT

MAIRIE DE CHEVAIGNE (ILLE-ET-VILAINE)

Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 20 Décembre 2025
et Publication le : 20 Décembre 2025